

LYCÉE PIERRE LAGOURGUE
30, CHEMIN MAZEAU
97430 LE TAMPON

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
ACQUISITION D'UN LAVE VAISSELLE - MAPA n° 24 - 01**

Fourniture, installation et mise en service d'un Lave-vaisselle

Date, heure limite de remise des offres :
30 JUIN 2024, 16h Métropole, 18h (heure de la Réunion)

SECTION I

L'ACHETEUR PUBLIC

Mme la Provisseure
LYCÉE PIERRE LAGOURGUE
30, Chemin Mazeau
97430 LE TAMPON

Téléphone : 02 62.96.49.38
Email : gestion.9741263E@ac-reunion.fr

1-1 Obtention du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est mis à la disposition des candidats sur la plateforme AJI <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche>. Il ne sera remis aucun document sur support papier ou sur support informatique.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

I-2 ADRESSE OÙ DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE OBTENUES :

* Renseignements administratifs et techniques :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent faire parvenir au plus tard **HUIT (8) jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite :

- par l'utilisation de la rubrique Questions sur la plate-forme dématérialisée AJI: <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche>. Cliquer sur l'intitulé QUESTIONS de la consultation et laisser un message à la rubrique questions. Une réponse est alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier avant la date limite de remise des offres.

I-3 TYPE D'ACHETEUR PUBLIC :

ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

SECTION II DESCRIPTION DU MARCHÉ

II-1 Procédure : Le marché est passé selon une procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

II-2 Type de marché : Marché de fournitures et services ;

II-3 Objet du marché : Fourniture, installation et mise en service d'un lave-vaisselle ;

II-4 Validité des offres : 4 mois à compter de la date limite de réception des offres ;

II-5 Délai d'exécution : 15 semaines;

II-6 Lieu d'exécution : LYCÉE PIERRE LAGOURGUE ;

II-7 Quantité à fournir : L'opération comprend un lot unique, car l'offre doit prévoir une prestation « tout compris ». Les équipements doivent être en parfaite concordance et en parfaite compatibilité. De plus la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et techniquement plus coûteuse l'exécution.

SECTION III CONDITIONS DE LA CONSULTATION

III-1 Complément apporté au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modification au cahier des charges particulières. Dans le cas contraire, le candidat se mettrait dans la situation d'une offre irrégulière.

III-2 Variantes options

Les concurrents pourront présenter une offre comme mentionnée ci-dessous :

Proposition tarifaire Lave vaisselle		
	DÉSIGNATION	QTE
1	LAVE VAISSELLE A AVANCEMENT AUTOMATIQUE POUR 100 CASIERS / HEURE INCLUANT LES FONCTIONS PRELAVAGE LAVAGE RINCAGE SECHAGE	1
2	TABLE A ROULEAUX DE SORTIE	1
3	TABLE A ROULEAUX D'ENTREE MECANISEE AVEC DOUCHETTE ET BAC DE RECUPERATION	1
4	CONVOYEUR BI-CORDES (FILAIRE PLATEAUX)	1

Le candidat devra respecter pour chaque proposition les exigences techniques du cahier des clauses particulières.

III-3 Modification de détail au dossier de consultation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Elles seront transmises aux candidats s'étant valablement identifiés sur la plate-forme de dématérialisation lors du retrait du DCE. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

III-4 Visite sur site :

Une visite des locaux d'implantation de la machine est obligatoire. Les candidats doivent prendre rendez-vous par mail (gestion.9741263E@ac-reunion.fr). Les questions doivent être transmises par l'utilisation de la rubrique Questions sur la plateforme dématérialisée ou par mail.

Les candidats devront prendre connaissance de la disposition des lieux, des conditions d'accès, des possibilités de desserte en voirie, des réseaux divers, les différentes connexions aux énergies électriques et pneumatiques, et de tous les éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution du marché.

La société s'engage à signaler par écrit toute modification nécessaire dans son offre.

III-5 Demande d'information complémentaire :

Après leur réception, les offres seront analysées par le pouvoir adjudicateur. En cas de besoin une demande d'information complémentaire pourra se faire.

III-6 Négociation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier. Toutefois le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation. Le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

Modalités de mise en œuvre de la négociation : Cette négociation éventuelle peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix et / ou les modalités techniques.

Éventuellement, le pouvoir adjudicateur peut décider de n'engager des négociations qu'avec les candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, ont été jugées les meilleures.

Les négociations pourront être menées indifféremment soit par téléphone avec obligation de retranscription écrite (par courrier ou courriel) des échanges oraux, soit menées par écrit (courrier ou courriel), ou, si nécessaire, donner lieu à une ou plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres faisant l'objet d'un relevé écrit des conclusions, garantissant la traçabilité des échanges intervenus. Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel, ou courrier au pouvoir adjudicateur et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre. Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est toutefois tenu d'informer le pouvoir adjudicateur.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché. L'acheteur public pourra, s'il y a lieu, déclarer la négociation sans suite.

III- 7 Contenus du dossier de consultation à compléter et à remettre

- Le présent document vaut acte d'engagement (AE), règlement de consultation (RC) et cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- le document de candidature (seul ou groupement).
- Le cahier des clauses techniques et particulières (CCTP)
- Le bordereau Prix unitaire (BPU)
- Plan ou schéma d'implantation de la nouvelle machine

SECTION IV REMISE ET PRÉSENTATION DES OFFRES

IV-1 Modalité de remise des offres

Les soumissionnaires doivent transmettre leur candidature et leur offre sur le site AJI <http://site.aji-france.com> au plus tard le **30 JUIN 2024, 16h (heure métropole) et 18h (heure de la Réunion)**.

Les candidatures et offres parvenues sur le site après les dates et heures précisées ci-dessus ne seront pas prises en compte.

Copie de sauvegarde.

Conformément à l'article R2132-11 relatif aux marchés publics, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Attention : la copie de sauvegarde (scrupuleusement identique à l'offre électronique) doit être réceptionnée au plus tard à la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les candidats transmettront ce pli cacheté portant les mentions :

« Copie de sauvegarde : **ACQUISITION LAVE-VAISSELLE - MAPA n° 24 - 01**

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER »

à :

Lycée PIERRE LAGOURGUE

Service Gestion

30 Chemin Mazeau

97 430 LE TAMPON

IV-2 Modalités générales de transmission

L'offre complète doit parvenir sur la plate-forme avant la date et l'heure limite de réception indiquée *dans l'avis d'appel public à la concurrence*, ou le cas échéant dans l'avis rectificatif, sachant que l'heure limite est indiquée en heure locale.

Les dépôts dématérialisés effectués après la date et l'heure limite de remise des offres fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas décryptés.

Les documents à fournir, conformément aux articles ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques.

IV- 3 Habilitation des signataires

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit être originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat, c'est-à-dire le représentant légal du candidat ou toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

IV- 4 Forme juridique du titulaire

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public (article R.2142-4 du code de la commande publique).

Le marché est conclu :

- Soit avec un prestataire unique ;
- Soit avec des prestataires groupés.

Conformément aux dispositions de l'article R2142-24 du Code de la Commande Publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R2142-21 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement, **sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.**

Conformément aux dispositions de l'article R2142-22 du code de la commande publique, les candidats peuvent choisir de constituer un groupement d'entreprises conjoints, cependant, lors de l'attribution du marché, ils seront contraints d'assurer la transformation de leur groupement en groupement solidaire. Les travaux objets du présent marché faisant partie d'un même ensemble et étant donc étroitement imbriqués, cette transformation est nécessaire pour la bonne exécution du marché.

IV- 5 Pièces relatives à la candidature dématérialisée – conditions de participation

***Candidature :**

Toute candidature et offre incomplète pourra être rejetée.

***Pièces techniques :**

- Le présent règlement de consultation qui, signé par les deux parties, vaut acte d'engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.). Le présent document devra être paraphé et la « Déclaration sur l'honneur » (p 10) devra être datée et signée ;

- Un devis détaillé, daté et signé : L'offre devra prendre la forme d'un devis détaillé présentant un descriptif précis des différentes prestations. Le candidat devra indiquer clairement le délai de livraison, la formation, les conditions de garantie et service après-vente sur les devis.

L'offre de l'entreprise devra comprendre tous les travaux de fourniture d'équipements, d'accessoires et de raccordement qui auraient pu échapper au détail de la description, mais qui en sont le complément indispensable au parfait achèvement (implantation, raccordement, installation, fonctionnement du matériel et sa mise en service).

- le bordereau des prix unitaires à compléter daté et signé.

- Plan ou schéma d'implantation de la nouvelle machine. Une documentation technique définissant la prestation technique de manière détaillée. Elle devra contenir les éléments suivants :

- caractéristiques techniques et dimensionnelles
- garantie et service après-vente
- déroulement du chantier et réception des travaux

- Un certificat de conformité CE.

- Le cahier des clauses techniques et particulières (CCTP) devra être daté et signé **impérativement** ;

- Un contrat de maintenance préventive sur site. Ce document devra indiquer le coût, ainsi que les opérations de maintenances incluses.

Tous les documents remis dans le cadre de la consultation par le candidat doivent être datés et signés, l'absence de ces éléments rend les documents non contractuels. En cas de défaut de remise des documents demandés, le lycée PIERRE LAGOURGUE pourra attribuer le marché à l'entreprise dont l'offre a été classée immédiatement après celle du soumissionnaire retenu.

IV-6 Pièces à remettre sur demande du lycée PIERRE LAGOURGUE

En outre, conformément à l'article L2141-2 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la réception de la demande du lycée PIERRE LAGOURGUE :

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D8222-7 et D.8222-8 du code du travail.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- Attestation d'assurance de responsabilité civile.
- Certificat d'immatriculation.
- La copie du ou des jugements en cas de redressement judiciaire.

Tous les documents remis dans le cadre de la consultation par le soumissionnaire doivent être datés et signés ; l'absence de ces éléments rend les documents non contractuels.

Néanmoins, conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

SECTION V MODALITÉ D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Après leur réception, les offres seront analysées par le pouvoir adjudicateur. En cas de besoin une demande d'information complémentaire pourra se faire.

V-1 - L'offre retenue sera la plus avantageuse économiquement, en fonction des critères énoncés ci-dessous :

► (P) Le prix et prestation comprise 45 points

Le prix proposé comprendra les équipements, transport, la livraison DDP (Delivered Duty Paid), l'évacuation des déchets, accessoires, raccordement, installation mise en service, et la formation et le démontage et l'évacuation de l'ancien lave-vaisselle (cf. bordereaux des prix).

► (T) La valeur technique 35 points

Les candidats seront jugés selon la conformité au cahier des charges (Les pièces techniques et le CCTP).

► (G) La garantie / Service après-vente / Maintenance et entretien 15 points

Les candidats seront jugés sur la durée de la garantie, le coût des extensions de garantie, la main d'œuvre, le déplacement, le délai d'intervention, les pièces détachées, la proposition d'un contrat de maintenance.

► (L) La livraison / installation 05 points

Le délai de livraison / installation est de 15 semaines.

V-2- L'offre économiquement la plus avantageuse sera l'offre obtenant la meilleure note finale :

Le jugement des offres donnera lieu à un classement par ordre décroissant.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera l'offre obtenant la meilleure note finale :

P + T + G + L

Le candidat ayant présenté l'offre la mieux classée sera retenu.

VI-3 : Déclaration sans suite

Le lycée PIERRE LAGOURGUE se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation pour des motifs d'intérêts général, y compris financiers. Dans ce cas, tous les candidats en seront informés. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

SECTION VI **DISPOSITION DU MARCHÉ**

VI-1 Allotissement :

Le marché comporte un lot unique : Fourniture, installation et mise en service d'un lave-vaisselle.

VI-2: Clauses de financement et de sûreté

- Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire
- Il n'est pas prévu d'avance facultative

VI-3 : Prix – Durée

Les prix sont fermes et définitifs.

Le mois d'établissement du prix est réputé être celui correspondant au mois de la signature du marché par le titulaire.

VI-4 Modalités de paiement

Le mode de paiement choisi par l'administration est le virement administratif sur le compte ouvert au nom du titulaire (coordonnées précisées dans l'acte d'engagement). Un R.I.B devra être fourni dans l'offre.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par l'administration après service fait.

Une **solution** informatique **gratuite et sécurisée, Chorus Pro**, est mise à votre disposition afin de transmettre vos factures sous forme dématérialisée. L'application Chorus Pro est accessible à l'adresse : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Vos factures dématérialisées adressées au lycée PIERRE LAGOURGUE devront comporter les informations suivantes :

- Le **numéro de SIRET 19974985400014**, qui identifiera le lycée PIERRE LAGOURGUE en tant que destinataire de la facture.
- Le **code service** : SG service général.
- Le **numéro d'engagement** que vous trouverez sur l'engagement juridique.

Le défaut de paiement dans le délai imparti fera courir des intérêts moratoires au profit du titulaire. Le taux appliqué est celui de la Banque centrale européenne (BCE) augmentée de huit points. Le titulaire bénéficiera également d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros. Le comptable assignataire est l'agent comptable du lycée PIERRE LAGOURGUE.

VI-5 : Garantie, service après-vente : se référé au CCTP

VI-6 : La livraison

- L'ensemble des équipements est à livrer au lycée PIERRE LAGOURGUE – 30 Chemin Mazeau 97430 LE TAMPON.
- Vérification de la livraison : un examen contradictoire sera opéré entre un représentant du lycée PIERRE LAGOURGUE et un représentant du titulaire du marché.
- A réception du matériel, le prestataire retenu présentera au Lycée PIERRE LAGOURGUE :
 - un bon de livraison
 - La documentation technique, le mode d'emploi, et les procédures spécifiques sous forme papier et numériques (rédigés en français)
 - Un carnet de maintenance : document attestant de l'entretien et de la maintenance tout au long de la durée de vie du matériel.

Le fournisseur émettra une facture conformément à l'engagement juridique.

- L'entreprise ne pourra en aucun cas faire ultérieurement état d'une inexactitude afin de ne pas exécuter dans les règles de l'art les travaux de fournitures et de raccordement nécessaire au parfait achèvement des installations.
- Aucune malfaçon d'équipement et d'accessoire, et de raccordement ne sera tolérée.
- Pour les différentes prestations liées à la livraison, se référer au CCTP.

VI-7 Normes et réglementations

Dans l'exécution de son marché, le titulaire doit tenir compte des lois, décrets, ordonnances, normes françaises ou européennes applicables aux fournitures décrites dans ce document et en vigueur à ce jour.

Les prestations du titulaire doivent être conformes aux clauses des lois, décrets et normes applicables aux prestations à réaliser dans le cadre du marché. Le fait de ne pas énumérer la totalité des normes et règlements ne peut être pris pour argument d'ignorance par le titulaire, celui-ci étant réputé les connaître, du seul fait de soumissionner.

VI-8 : Cahier des clauses administratives générales des fournitures et services (CCAG)

Les dispositions mentionnées dans le cahier des clauses administratives générales des fournitures et services faisant l'objet de l'*arrêté du 30 mars 2021* (JORF n°0078 du 1 avril 2021) s'appliquent au présent marché.

VI-9 Pénalité pour retard dans la livraison :

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

VI-10 : Exigence réglementaire générale

En cas de litige, seul l'exemplaire du présent document détenu par le responsable du marché fera foi. La loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

VI-11 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir au cours de l'exécution du marché et ne pouvant être réglé à l'amiable sera de la compétence du Tribunal Administratif de la Réunion.

VI-12 : Notification du marché

La personne responsable du marché avise tous les autres candidats du rejet de leur offre après analyse des offres. Le marché sera notifié sur le site AJI <http://site.aji-france.com> et par courriel indiquée sur le site AJI. Il prendra effet à la date de signature du présent document.

SECTION VII ENGAGEMENT DU CANDIDAT

VII- 1 : Déclaration sur l'honneur du candidat

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou à ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions, mentionnés aux articles [L 2141-1 à 2141-5 et 2141-7 à 2141-11 du Code de la commande publique](#).

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du travail ;
- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés ;
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- qu'il n'est pas sous le coup d'une condamnation pénale.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la réception de la demande du lycée PIERRE LAGOURGUE :

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

Je soussigné (Nom, Prénoms).....

Agissant au nom et pour le compte de

Domicilié :.....

.....

Ayant son siège social à.....

.....

Téléphone :.....Fax :.....

E-mail :.....

N°SIREN :.....Code d'activité principale :.....

N° d'inscription au registre du Commerce :.....

Avoir pris connaissance du présent document, que je déclare accepter sans modification ni réserve, et m'engage à exécuter les prestations demandées dans les conditions et modalités indiquées ci-dessus.

Le candidat.....

Représenté par : NomPrénom.....

A, le.....

Signature

VII - 2 : Mon offre de prix :

Mon offre de prix, ci-dessous, m'engage pour la durée de validité des offres fixée à 4 mois.

Lot unique : Acquisition d'un lave vaisselle

Montant total HT:

Montant total TTC :

Montant total TTC arrêté en toutes lettres :

.....

Délai de livraison :

Demande que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant (joindre RIB) :

Bénéficiaire :

Établissement tenant le compte du bénéficiaire :

Le candidat

Représenté par : NomPrénom.....

A, le

Signature

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée, la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

A.....

Le.....